

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire

Date de la convocation des membres du conseil municipal :
le 12 janvier 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, BADACHE Geneviève, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, FONTAINE Myriam, DATICHE Gérard, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. BRENDEL a donné pouvoir à M. MONNIER,
Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
M. ROCHE Jean-Michel a donné pouvoir à M. ROCHE Robert
M. ZEMOURA a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme JULIAT
M. DEFARGE a donné pouvoir à Mme PERRUT
M. DUPONT a donné pouvoir à Mme FONTAINE
Mme MAAROUK a donné pouvoir M. FROMENT
Mme BOUDON a donné pouvoir à M. DATICHE

Etaient absents :

Messieurs David CLAUDIN, Guillaume PAYEN, Andréa ORLANDO

Secrétaire : Mme Ménélia MOUNIER-LAFFOREST

Délibération n°2023.01.01

Publiée le 24 janvier 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 24 janvier 2023

Objet : Décision modificative N°2

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 17 mars 2022, le conseil municipal l'a autorisé à financer la rénovation énergétique de l'école maternelle, de la Mairie-Poste, et de la salle de basket, en recourant à un prêt bancaire contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Cet emprunt d'une somme de trois millions deux cent mille euros (3 200 000€), bénéficie d'un taux fixe de 1,69 %. Les ICNE (Intérêts courus non échus) afférents à ce prêt n'ayant pas été pris en compte lors du budget primitif, et, certains légers ajustements étant à opérer pour la fin de l'exercice 2022, il est proposé de modifier le budget via la DM 2 suivante :

Code	Libellé	2022	2022	2022	2022
		BP	BP+DM n°1	DM n°2	BP+DM n°2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 120 875,00	1275875,00	-11769,64	1264105,36
60632	Fournitures de petit équipement	87 000,00	87000,00	-1669,64	85330,36
61521	Terrains	44 600,00	44600,00	-10100,00	34500,00
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	357 500,00	357500,00	5233,00	362733,00
739211	Attribution de compensation	303 000,00	303000,00	0,00	303000,00
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et	54 500,00	54500,00	5233,00	59733,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	518 082,00	518082,00	38,51	518120,51
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	126 000,00	126000,00	38,51	126038,51
66	CHARGES FINANCIERES	144 343,00	144343,00	28698,16	173041,16
66111	Intérêts réglés à l'échéance	144 343,00	144343,00	16263,67	160606,67
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-	0,00	-38721,38	-38721,38
661121	Montant des ICNE de l'exercice	-	0,00	49235,87	49235,87
6688	Autres	-	0,00	1920,00	1920,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	696,00	10696,00	-3300,00	13996,00
6718	Intérêts moratoires	200,00	200,00		200,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	444,00	444,00		444,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		10000,00	-3300,00	6700,00
678	Autres charges exceptionnelles	52,00	52,00		52,00
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET A	10 000,00	10 000,00	- 8 900,00	1 100,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de	10 000,00	10000,00	-8900,00	1100,00
022	DEPENSES IMPREVUES	375 000,03	10000,03	-10000,03	0,00
22	Dépenses imprévues	375 000,03	10000,03	-10000,03	0,00
TDOF	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	597 436,00	597436,00	0,00	597436,00
TDF	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 099 662,03	6099662,03	0,00	6099662,03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative par chapitre à l'unanimité.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : **26 voix**

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 20 janvier 2023
(Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme)

Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230118-2023-01-01-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
* Date de réception préfecture : 24/01/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 12 janvier 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, BADACHE Geneviève, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, FONTAINE Myriam, DATICHE Gérard, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. BRENDEL a donné pouvoir à M. MONNIER,
Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
M. ROCHE Jean-Michel a donné pouvoir à M. ROCHE Robert
M. ZEMOURA a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme JULIAT
M. DEFARGE a donné pouvoir à Mme PERRUT
M. DUPONT a donné pouvoir à Mme FONTAINE
Mme MAAROUK a donné pouvoir M. FROMENT
Mme BOUDON a donné pouvoir à M. DATICHE

Etaient absents :

Messieurs David CLAUDIN, Guillaume PAYEN, Andréa ORLANDO

Secrétaire : Mme Ménélia MOUNIER-LAFFOREST

Délibération n°2023.01.02

Publiée le 24 janvier 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 24 janvier 2023

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Créations de poste

FILIERE CULTURELLE

Au vu du départ à la retraite du responsable de la bibliothèque et du projet de la collectivité de créer une médiathèque et de développer la culture, il est proposé de créer :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
A	Bibliothécaire	Temps complet	01/02/2023	Bibliothèque

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Compte tenu des difficultés de recrutement sur la petite enfance et afin de rendre nos recrutements plus attractifs, il est proposé de créer le poste ci-dessous afin de pérenniser le poste d'Educateur de jeunes enfants qui était un emploi non permanent.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
A	Educateur de jeunes enfants	Temps complet	01/02/2023	Petite enfance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans la présente délibération.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : 26 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 20 janvier 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sathonay-Camp, Rhône. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SATHONAY-CAMP' and 'RHÔNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Monnier'.

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 12 janvier 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, BADACHE Geneviève, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, FONTAINE Myriam, DATICHE Gérard, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. BRENDEL a donné pouvoir à M. MONNIER,
Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
M. ROCHE Jean-Michel a donné pouvoir à M. ROCHE Robert
M. ZEMOURA a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme JULIAT
M. DEFARGE a donné pouvoir à Mme PERRUT
M. DUPONT a donné pouvoir à Mme FONTAINE
Mme MAAROUK a donné pouvoir M. FROMENT
Mme BOUDON a donné pouvoir à M. DATICHE

Etaient absents :

Messieurs David CLAUDIN, Guillaume PAYEN, Andréa ORLANDO

Secrétaire : Mme Ménélia MOUNIER-LAFFOREST

Délibération n°2023.01.03

Publiée le 24 janvier 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 24 janvier 2023

Objet : Fonds d'aide au relogement (FARU)

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L.2335-15 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 254 de la loi n° 2020-1721 du 29.12.20 de finances pour 2021

Vu le décret no 2020-1099 du 29 août 2020 relatif à l'attribution des subventions relevant du fonds d'aide pour le relogement d'urgence

Vu les articles D.2335-17 à D.2335-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire NOR IOCB1210239C du 03 mai 2012 relative au fonds d'aide pour le relogement d'urgence

Vu l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°2022-083 du 30 décembre 2022 pris par Monsieur le Président de la Métropole du Grand Lyon

Vu l'arrêté de police générale du 26 décembre 2022 portant interdiction d'accès et de circulation en droit du 3 avenue du Boutarey et ses abords pris par Monsieur le Maire de Sathonay-Camp

Le 25 décembre 2022, un pan de mur de l'immeuble sis 3 avenue du Boutarey, cadastré AE 498, s'est effondré amenant Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Métropole à procéder à l'évacuation de l'ensemble des occupants du bâtiment (4 locataires et 1 propriétaire) sur rue et à en interdire l'occupation par arrêté. Les sinistrés de l'immeuble ont été immédiatement relogés sur Sathonay-Camp dans des chambres d'hôtes dès le 25 décembre 2022.

Les expertises sont en cours, la date de fin d'interdiction d'occupation du bâtiment n'est pas encore connue.

Les dépenses liées au relogement peuvent être prises en charge, d'un part par les compagnies d'assurance des personnes relogées (entre 5 et 7 jours selon les compagnies), et par le Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).

Le FARU est destiné à apporter une aide financière, durant une période maximale de six mois, aux communes qui prennent en charge, soit l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux présentant un danger pour leur sécurité ou leur santé, soit la réalisation de travaux interdisant l'accès à ces locaux. Les locaux doivent avoir fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion, ou d'un ordre d'évacuation. Les propriétaires de ces logements ou immeubles restent tenus au remboursement à la collectivité du coût des travaux et des frais de relogement réalisés par substitution.

Sont éligibles à l'aide financière :

- les dépenses d'hébergement ou de relogement engagées à l'occasion d'un arrêté de police générale du Maire (CGCT : L.2212-2) interdisant l'accès à des locaux dangereux.
- les dépenses d'hébergement d'urgence ou de relogement temporaire des locataires occupants et occupants de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant leur habitation principale. Les propriétaires occupants sont exclus.

Le taux de subvention applicable est fixé à 100 % du relogement pendant 6 mois en cas d'arrêté de police générale.

Les communes adressent leur demande de subvention au préfet de département, dans un délai de douze mois à compter de la mesure de police ordonnant l'expulsion ou l'évacuation des personnes occupant les locaux. Passé ce délai, la demande est irrecevable. À la demande du ministre chargé des collectivités territoriales, le préfet évalue le montant total des subventions susceptibles d'être accordées, assorti de la liste des demandes retenues au titre de cette évaluation. Les subventions sont octroyées aux bénéficiaires par arrêté du préfet du département, en fonction de l'enveloppe allouée.

Actuellement, 4 locataires sont toujours hébergés dans les appartements hôtels dont la nuitée est comprise entre 80 à 150 euros, selon le type de logement.

La durée de prise en charge du FARU n'excède pas plus de 6 mois soit jusqu'au 25 juin 2023.

La ville sollicite une aide de l'Etat à hauteur de 100% du montant total qui sera facturé, au titre du Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FARU auprès du Préfet du département pour la prise en charge des frais financiers engagés par la Ville.
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2023.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 26 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 20 janvier 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230118-2023-01-03-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 12 janvier 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, BADACHE Geneviève, AGGOUN Rita, JULIAT Sylvie, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, PEREZ Guy, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, FONTAINE Myriam, DATICHE Gérard, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. BRENDEL a donné pouvoir à M. MONNIER,
Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
M. ROCHE Jean-Michel a donné pouvoir à M. ROCHE Robert
M. ZEMOURA a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme JULIAT
M. DEFARGE a donné pouvoir à Mme PERRUT
M. DUPONT a donné pouvoir à Mme FONTAINE
Mme MAAROUK a donné pouvoir M. FROMENT
Mme BOUDON a donné pouvoir à M. DATICHE

Etaient absents :

Messieurs David CLAUDIN, Guillaume PAYEN, Andréa ORLANDO

Secrétaire : Mme Ménélia MOUNIER-LAFFOREST

Délibération n°2023.01.04

Publiée le 24 janvier 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 24 janvier 2023

Objet : Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les Collectivités locales

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 €/ MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- +14% TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
 - o LOT 1 (TOTALENERGIES sites > 36 kVA
+10% TTC en moyenne, mais incertitude importante
 - o LOT 2 (ENGIE <= 36kVA)
 - Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne
 - Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés,
 - o NOUVEAU MARCHE EDF (ex-premium) :
 - Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

Au final, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie du SIGERLy, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Emet un vœu en faveur** de la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 26 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 20 janvier 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER

